

DECRET N°71-220 du 10 Novembre 1971

portant abrogation du décret N°70-262
du 12 octobre 1970.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

JORD	1	VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil
PCP/SGG	10	Présidentiel ;
MCP	4	VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Ministères	12	Conseil Présidentiel ;
Gde Chanc.	1	VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-
IAA-CF-IGF	3	tives à l'organisation générale de l'Administration Pu-
CS	6	blique ;
DCCT-DN-DB	3	VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
DEP-DAGJL	4	Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui
DFP+S/Dtions	6	l'a complété ;
Dtion Stat.	2	VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les at-
DC	5	tributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Pré-
DI	8	fets et déterminant les modalités d'organisation des
Trésor	4	services directement placés sous leur autorité ;
DGE	2	VU le Décret n°305/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les at-
HC	2	tributions des Chefs d'Arrondissements ;
Préfecture	1	VU le Décret n°70-262/CP/HCI/DAI-P du 12 Octobre 1970, por-
S/Préfecture	1	tant nomination de Chefs d'Arrondissement, notamment
Arrondiss.	1	son article 4 ;
Intéressé	1	VU le dossier des faits reprochés à M. Soumanou ABOU, Chef
		de l'Arrondissement de Tchaourou ;
		SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du
		Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Terri-
		toriale et de la Sécurité ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Soumanou ABOU, les dispositions du Décret n°70-262/CP/HCI/DAI-P du 12 Octobre 1970 sus-visé.

Article 2. - M. Soumanou ABOU, est remis à la disposition du Ministre de l'Edu-cation Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 3. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel, Chargé de
l'Administration Territoriale et de
la Sécurité,

Mama AROUNA.

Fait à COTONOU, le 10 Novembre 1971

Hubert MAGA.

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO.